



**ARRETE
portant réglementation de la circulation**

N° 167/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2,
L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 4 novembre 2025 de l'entreprise SIRS pour le compte
d'Electricité de Strasbourg

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux de raccordement électrique sis rue des Roses à Behlenheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de raccordement électrique sis rue des Roses à Behlenheim, une circulation alternée sera mise en place et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables du **19 novembre au 12 décembre 2025 inclus**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise SIRS.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société SIRS - c.julien@sirs.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 17 NOVEMBRE 2025



LE MAIRE

Justin VOGEL